MARCHE PASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD CADRE
en application des dispositions des dispositions des articles L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

ASSURANCE CONSTRUCTION – POLICE A ALIMENT

Pouvoir adjudicateur :

Université d'Aix-Marseille
58, Bd Charles Livon
Jardin du Pharo
13284 Marseille cedex 07

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT MARCHE SUBSEQUENT

Consultation du ……. N° …/…
Délai de remise de l'offre (72 heures minimum) : ……

Le service pour lequel est passé le marché subséquent : **Direction du développement du Patrimoine Immobilier (DD) / Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)**

Nom et localisation de l'opération de construction	……
Contact(s)	Contact auprès de Mr/Mme : pour l'exécution du présent marché subséquent Téléphone : Email :
Adresse de facturation	Université d'AIX - MARSEILLE Agence Comptable Service facturier Bâtiment 3, Place Victor Hugo 13003 MARSEILLE *Les modalités de facturation sont celles de l'article 10 du CCAP de l'accord cadre*

MODELE

amU
Aix Marseille Université

I. DEFINITION DU BESOIN

1) Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent porte sur l'assurance de(s) l'opération(s) de construction suivante(s) (dont les caractéristiques sont détaillées en annexes) :

……

L'Université d'Aix-Marseille décide de souscrire, pour l'(les)opération(s) susmentionnée(s), la (les) police(s) d'assurance listée(s) ci-après :

I. Dommages ouvrage – CNR ainsi que les garanties complémentaires :

- Garantie Bon fonctionnement
- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages aux existants
- Constructeur non réalisateur

II. Tous risques chantiers ainsi que les garanties complémentaires suivantes :

- Dommages immatériels consécutifs
- Dommages aux existants
- Responsabilité civile maître d'ouvrage

Dont les taux plafonds sont fixés à l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

2) Durée du marché subséquent

Pour chaque opération de construction déclarée à l'assureur pendant la durée de l'accord-cadre, les garanties sont acquises de l'ouverture du chantier jusqu'à l'expiration d'une période de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

3) Liste des pièces jointes par opération de construction

- Le questionnaire renseigné par l'Université d'Aix-Marseille
- Les plans de construction
- La copie de la convention technique passée avec l'organisme de contrôle
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT) établie par l'organisme de contrôle
- La copie du rapport de l'étude du sol, si une telle étude a été réalisée
- Autres …

4) Dérogation(s) au CCAG, le cas échéant

MODELE

amU
Aix Marseille Université

II. ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE

TERMES DE L'OFFRE A COMPLETER PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE :

1) Prix des prestations

Assiette (coût des travaux de la construction TTC) : ……

Pour rappel, les taux plafonds de l'accord-cadre sont les suivants :

	Taux HT (%)	**Montant € HT**	**Taux TTC (%)**	**Montant € TTC**
I. Garantie dommages ouvrage (travaux neufs)				
I. Garantie dommages ouvrage (travaux sur existant)				
I. Garantie Bon fonctionnement				
I. Dommages immatériels consécutifs				
I. Dommages aux existants				
I. Constructeur non réalisateur				
II. Tous risques chantiers				
II. Dommages immatériels consécutifs				
II. Dommages aux existants				
II. Responsabilité civile maître d'ouvrage				
TOTAL				

Réponse pour le présent marché subséquent (choix alternatif <u>à cocher</u>) :

☐ Les taux applicables et montants applicables au présent marché subséquent sont strictement identiques aux taux et montants plafonds de l'accord-cadre repris dans le tableau ci-dessus.
☐ Les taux applicables au présent marché subséquent sont ceux renseignés dans le tableau ci-dessous :

	Taux HT (%)	**Montant € HT**	**Taux TTC (%)**	**Montant € TTC**
I. Garantie dommages ouvrage (travaux neufs)				
I. Garantie dommages ouvrage (travaux sur existant)				
I. Garantie Bon fonctionnement				

MODELE

I. Dommages immatériels consécutifs				
I. Dommages aux existants				
I. Constructeur non réalisateur				
II. Tous risques chantiers				
II. Dommages immatériels consécutifs				
II. Dommages aux existants				
II. Responsabilité civile maître d'ouvrage				
TOTAL				

Les taux des garanties indiqués à l'acte d'engagement de l'accord-cadre sont les taux plafonds. En aucun cas les taux du marché subséquent ne peuvent dépasser les prix plafonds de l'accord cadre.

2) Règlement et régularisation de primes

En complément des clauses prévues aux articles 10 du CCAP et VII du CCTP de l'accord-cadre, il est précisé que :

- La facture correspondant à la prime perçue sur le coût prévisionnel de l'opération, peut être présentée par l'assureur dès la notification du marché subséquent.
- La facture correspondant à la prime de régularisation est présentée par l'assureur dès que le coût définitif de l'opération, suite à l'établissement des décomptes généraux des marchés de travaux, est connu. Pour cela, le titulaire recueille auprès de l'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE les éléments nécessaires à la régularisation des primes de fin de chantier dans un délai de six mois à dater de la réception des travaux.

3) Intervenants

Nom et coordonnées de l'interlocuteur privilégié du marché subséquent :

…….

NB : Cette réponse doit correspondre aux éléments figurant dans la note méthodologique de l'accord cadre.

Les pièces constitutives du présent marché sont énumérées à l'article 2 du cahier clauses administratives particulières de l'accord cadre.

Date, cachet, signature de la personne habilitée par le titulaire :

III. ACCEPTATION DE L'OFFRE - REPONSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

Et comprend……annexe(s) énumérée(s) ci-après :

Marseille, le ……

MODELE

amU
Aix Marseille Université
Pour l'Université d'Aix Marseille,

MODELE